



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1748

**OBJET :**  
**CIRCULATION**  
**ALTERNEE ROUTE DU**  
**NOYER PAUL AU ROND**  
**POINT DE LA**  
**CHARTREUSE AVEC**  
**LIMITATION 30KMS**  
**DU 21.06.2021 AU**  
**23.06.2021**

(AUBEVOYE)

ENROBE COULE A FROID

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'Entreprise COLAS France 2 Rue du Général Leclerc 76960 Notre Dame de Bondeville. Pour la réalisation de travaux d'enrobé coulé à froid Route du Noyer Paul jusqu'au rond-point de la Chartreuse du 21 au 23 juin 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 21 au 23 juin 2021, l'entreprise COLAS FRANCE est autorisée à réaliser les travaux d'enrobé coulé à froid Route du Noyer Paul au rond-point de la Chartreuse.

Article 2 :

Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10. Pendant la durée des travaux la vitesse est limitée à 30 kms/h.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise COLAS FRANCE, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Pour tous travaux réalisés sur le domaine public, l'entreprise prendra à sa charge la remise en état des surfaces d'origine avant travaux y compris le marquage au sol. La reprise de la chaussée se fera en pleine largeur par un tapis bitumineux avec joint d'émulsion.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :  
☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
☞ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,  
☞ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,  
☞ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,  
☞ COLAS FRANCE,  
☞ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,  
☞ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 16 juin 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.